



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

26 NOVEMBRE 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 26 novembre 2009 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 26 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
La chef du bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - ARRETES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	5
-Portant création du comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.....	5

II – DIVERS

I - ARRETES

-Portant création du comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

ARRETE

Le Préfet du Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement;
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit;
Vu les articles L.572-1 à L.572.11 du code de l'environnement;
Vu le code de l'environnement notamment les dispositions du titre VII "Préventions des nuisances sonores" du livre V;
Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières;
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit;
Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;
Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
Arrête :

Article 1^{er} : Il est créé un comité départemental de suivi du bruit dans l'environnement dans le département du Maine-et-Loire.

Article 2 : Les attributions du comité de suivi sont les suivantes :

- faciliter la production, l'organisation et les échanges de données nécessaires pour la réalisation des cartes de bruit et l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- assurer le suivi de la production des cartes du bruit, veiller à la mise en oeuvre de l'information du public, notamment par la mise en ligne des informations,
- assurer le suivi de la production des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- assurer le suivi de la mise en oeuvre des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Article 3 : Dans un premier temps, le comité de suivi, présidé par Monsieur le Préfet ou son représentant, est chargé de suivre l'élaboration des cartes de bruit. Il est composé ainsi qu'il suit :

Services de l'État :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes Ouest ou son représentant,

Collectivités territoriales :

- Monsieur le Président du Conseil général ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association des maires du Maine-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire métropole ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Moine et Sèvre
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la région du Lion d'Angers
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune du canton de Segré
- Monsieur le Maire d'Angers ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Cholet ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Saumur ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Segré ou son représentant,

Gestionnaires d'infrastructure de transport ferroviaire :

- Monsieur le délégué régional du Réseau Ferré de France (RFF) ou son représentant,

Sociétés concessionnaires d'autoroutes :

- Monsieur le Président des Autoroutes du Sud de la France ou son représentant,

- Monsieur le Président de Cofiroute ou son représentant,

Associations :

- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant,

- Monsieur le Président de la Sauvegarde de l'Anjou.

Article 4 : Dans un deuxième temps, le comité de suivi est chargé de suivre l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement associés aux cartes de bruit visées à l'article 2.

Pour ce suivi, sa composition sera complétée ainsi qu'il suit :

Services de l'État :

- Monsieur le Délégué départemental de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ou son représentant

Professionnels du bâtiment et des travaux publics :

- Monsieur le Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Maine-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'ordre régional des architectes ou son représentant,

- Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Travaux Publics ou son représentant

- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA) ou son représentant

Organismes gestionnaires de logements locatifs sociaux :

- Monsieur le Président de l'association départementale des offices HLM ou son représentant,

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Maine-et-Loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 juillet 2009

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet de Saumur

Secrétaire Général par Intérim

Signé : Jean- Claude HERMET

II – DIVERS

